



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical

Du 8 juin 2022 – 17h00

Présents : M. BONNEAU Gérard – M. FOURNIER Jean-Marie – M. GESLIN Laurent – Mme PONIATOWSKI Anne – M. PORTELA Roland – M. LEVESQUE Frédéric – M. ROUVIER-COROUGE Philippe – M. VALLESPI Joachim

Procuration : Aucune

Absents ou excusés : M. PERIGNON Jean-Pierre (suppléant M. SANCHEZ Julien) - WIBAUX Bernard - GRANCHI Théos – ANGELRAS Bernard – M. NICOLAS Rémy - Mme GRAILLON Mandy

Ayant constaté l'absence de quorum à la séance du 1^{er} juin 2022, et en application de l'article L 2121-17 du CGCT, aucun quorum n'est nécessaire pour délibérer valablement.

Roland PORTELA est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Laurent GESLIN en sa qualité de Président, ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 MARS 2022

Laurent GESLIN demande s'il y a des questions ou des observations.


Aucune autre observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation depuis le décret du 11 mai 2000. Dans titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en rajoutant le terme « prévention et gestion ».

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Il revient au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement de réaliser ce rapport et de le présenter au Conseil syndical au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.



Laurent GESLIN, en sa qualité de Président, précise que le rapport définitif sera transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil. Il sera accompagné d'une version synthétique permettant aux membres du conseil de transmettre facilement et rapidement les données essentielles aux élus de leurs collectivités ainsi qu'aux usagers.

Ce changement de pratique par rapport aux années précédentes relève d'une optimisation des ressources et des coûts engendrés par la réalisation au format papier d'un document tel que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers.

Emilie JULIE, chargée de communication, débute la présentation par la partie dédiée aux actions de communication et de prévention des déchets puis, Marie GINOUX, chargée de mission collecte sélective, continue la présentation en explicitant les données techniques du rapport.

A l'issue de la présentation, Laurent GESLIN revient sur les exutoires présentés pour chaque flux de déchets. Il rappelle à l'assemblée qu'ils représentent un travail de fond effectué par les agents du syndicat et font tous l'objet d'un marché public. Le regroupement des collectivités à travers le syndicat Sud Rhône Environnement permet de mutualiser les coûts attenants à ces marchés.

Frédéric LEVESQUE, relève la quantité importante de refus de tri sur les colonnes jaunes de son territoire (SICTOMU) et évoque une expérimentation prochaine de collecte en porte à porte des emballages ménagers.

Laurent GESLIN fait part de son expérience en matière de collecte des emballages en porte à porte sur son territoire et indique l'efficacité du mode de collecte sur les habitats résidentiels.

Anne PONIATOWSKI indique quant à elle la réduction observée des OMR à la suite de la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages. En revanche, l'élue indique des difficultés constantes avec les professionnels de son territoire.

Laurent GESLIN évoque la présence du verre dans les OMR collectés qui reste aux alentours de 6%.

Marie GINOUX indique que des dispositions innovantes seront prises prochainement concernant la collecte du verre par une collectivité. Les résultats des prochains mois seront à observer de près.

Marie GINOUX termine la présentation du rapport par les taux de valorisation (matière, biologique et énergétique) obtenus en 2021 par le syndicat. Ce taux est de l'ordre de 51,6%. 48,4% de déchets non valorisés. Une vigilance particulière doit être portée à ce taux puisqu'en 2025, la législation imposera aux collectivités un taux de valorisation matière et biologique de l'ordre de 65%.

Les observations et échanges terminés, le conseil syndical approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de Traitement des Déchets Ménagers pour l'année 2021.

MARCHE 2022-111 : REGROUPEMENT, TRANSFERT, ET VALORISATION DES DECHETS DE PLATRE DES DECHETERIES

Le marché « regroupement, transfert, et valorisation des déchets de plâtre provenant des déchèteries Sud Rhône Environnement » arrive à terme le 30 juin 2022. Afin d'assurer la continuité de service, une nouvelle consultation a été passée sous forme de marché à procédure formalisée avec une date de limite de remise des offres au jeudi 19 mai 2022 – 16h00. Une Commission d'Appel d'offre a eu lieu le 1^{er} juin 2022 afin d'attribuer ledit marché et de permettre le démarrage des prestations dès le 1^{er} juillet 2022 pour l'ensemble des déchèteries.

Laurent GESLIN indique que 6 dossiers ont été retirés et 1 seul déposé par la société NICOLLIN, prestataire sortant. La durée de l'engagement des deux parties est d'1 an ferme renouvelable. Cette courte durée résulte d'une volonté politique d'adaptation constante.

Laurent GESLIN ajoute que le prix obtenu en 2022 est de 115€/tonne contre 100€/tonne lors du précédent marché. Le SITOM SUD GARD a renouvelé son marché plâtre récemment et a obtenu le même tarif. Ces prix sont ceux observés sur le marché global.

A l'unanimité les élus approuvent la décision de la CAO concernant l'attribution du marché « regroupement, transfert, et valorisation des déchets de plâtre provenant des déchèteries Sud Rhône Environnement »

COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE « FIBRE EXCELLENCE PROVENCE » ET « SEDE ENVIRONNEMENT » A TARASCON :

Par courrier en date du 25 mars 2022, le Préfet des Bouches du Rhône informe le syndicat que la commission de suivi de site « Fibre Excellence Provence » et « Sede Environnement » à Tarascon a été scindée en deux commissions distinctes.

En conséquence, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ces deux commissions.

Pour rappel, le Conseil syndical en date du 30/11/2021 avait désigné :

Monsieur PORTELA Roland : délégué titulaire

Madame GRAILLON Mandy : déléguée suppléante.

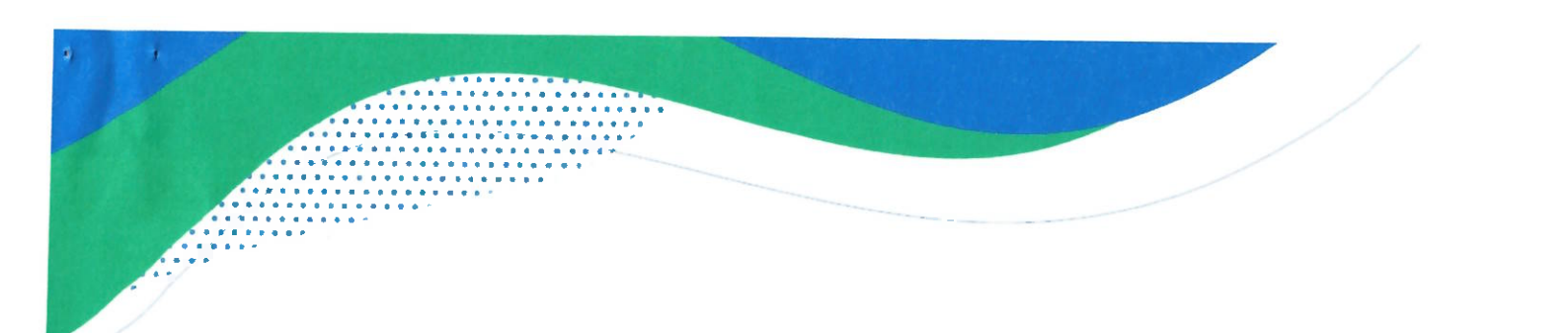
Laurent GESLIN propose à l'assemblée de désigner les mêmes délégués pour chacune des commissions. Aucune autre candidature n'étant proposée, le conseil syndical valide à l'unanimité les délégués suivants :

Commission « Fibre Excellence Provence »

Monsieur PORTELA Roland : délégué titulaire

Madame GRAILLON Mandy : déléguée suppléante.

« Sede Environnement »



Monsieur PORTELA Roland : délégué titulaire
Madame GRAILLON Mandy : déléguée suppléante.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR PEDAGOGIQUE

Engagé depuis 2012, dans des actions de réduction des déchets sur son territoire, SRE souhaite faire la promotion auprès du grand public d'une gestion éco-responsable d'une partie des ordures ménagères : les biodéchets.

Dans cet objectif de sensibilisation à la dégradation naturelle des déchets issus du vivant, le syndicat Sud Rhône Environnement a fait l'acquisition d'un composteur pédagogique.

Dans l'intérêt général, Sud Rhône Environnement propose la mise à disposition gratuite sous conditions auprès de ses collectivités adhérentes.

Sud Rhône Environnement poursuit les mêmes objectifs que ses collectivités adhérentes en matière de biodéchets :

- ✓ **Réduire la quantité de biodéchets** collecté par le service public dans le cadre du ramassage des ordures ménagères et les dépôts en déchèterie.
- ✓ **Développer une boucle vertueuse** contribuant au changement de comportement et à l'avènement d'une **économie circulaire locale**.

La convention aura pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par Sud Rhône Environnement de son composteur pédagogique à ses collectivités adhérentes.

Cette convention fait également état des engagements de chacune des parties autant en matière de communication que de pénalités financières en cas de dégradations constatées.

A l'unanimité le conseil syndical approuve la convention de mise à disposition du composteur pédagogique et fixe le montant des pénalités à :


- 30€ pour toutes dégradations esthétiques
- 100€ pour toute perte d'une partie du composteur (couvercle)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PINCES ATTRAPE-DECHETS

Engagé depuis 2012, dans des actions de réduction des déchets sur son territoire, Sud Rhône Environnement souhaite encourager les actions de ramassage de déchets sauvages et « nettoignons la nature ».

Sud Rhône Environnement a ainsi fait l'acquisition de 400 pinces « attrape-déchets » et propose leur mise à disposition gratuite sous conditions auprès des organisateurs de ces actions écocitoyennes.

Les pinces « attrape-déchets » constituent un outil précieux et persuadant pour tout organisateur d'action de ramassage de déchets sauvages. Elles permettent notamment d'hygiéniser considérablement l'action de ramassage de déchet.



Elles jouent également un rôle dans la communication du syndicat en matière :

- De notoriété : la présence du logotype de Sud Rhône Environnement sur chaque pince permet une reconnaissance du syndicat auprès du grand public.
- D'image : les pinces « attrape-déchets » offrent un confort notable dans l'action de ramassage des déchets sauvages. Sud Rhône Environnement se positionne alors comme un partenaire privilégié des organisateurs.

La convention aura pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par Sud Rhône Environnement de ses pinces attrapes déchets aux organisateurs d'action de ramassage de déchets sauvages.

Cette convention fait également état des engagements de chacune des parties autant en matière de communication que de pénalités financières en cas de dégradations constatées.

A l'unanimité, le conseil syndical approuve la convention de mise à disposition des pinces attrape-déchets et fixe le montant des pénalités à :

- o 2,50€ par pince rendue sale ou dégradée ;
- o 2,50€ par pince manquante

ADHESION REP :

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a fait évoluer les modalités de mise en œuvre de la REP (Responsabilité du Producteur). 3 nouvelles REP sont en cours de mise en œuvre en 2022, avec des modalités d'organisations propres à chacune d'elles.

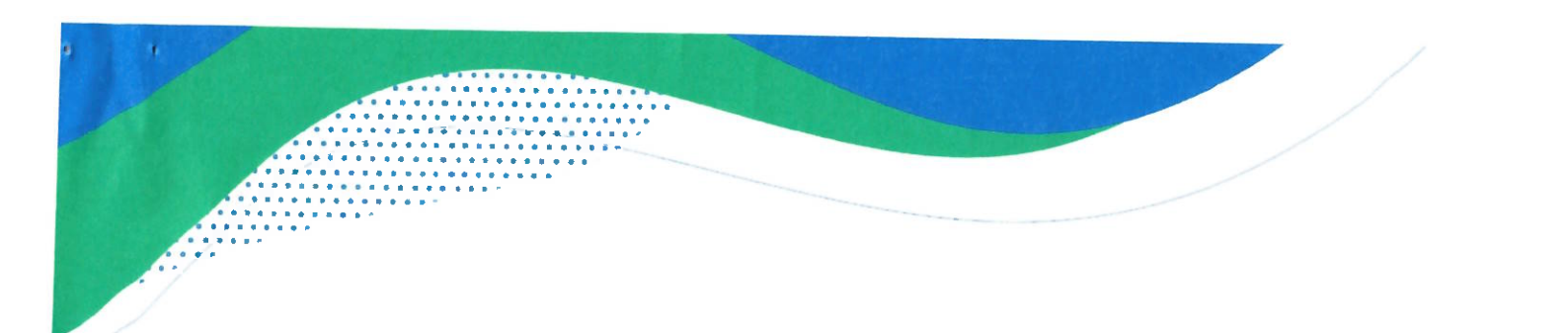
- REP Les jeux et jouets
- REP Articles de sport et de loisirs (ASL)
- REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ)

3 Eco-organismes ont été agréés cette année afin de répondre à 3 nouvelles REP :

- Ecologic depuis le 30 janvier 2022
- Eco DDS depuis le 24 février 2022
- Eco-Mobilier depuis le 21 avril 2022

Ces nouvelles filières visent prioritairement à :

- Développer le réemploi et la réparation des articles concernés par chacune des REP, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- Développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- Développer le recyclage des articles concernées par chacune des REP qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;

- 
- Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

A propos du réemploi, Philippe ROUVIER-COROUGE s'interroge sur les collectivités ayant déjà mis en place des partenariats avec l'économie sociale et solidaire.

Laurent GESLIN rassure les collectivités concernées qui pourront conserver leurs partenariats. Ces derniers seront valorisés par le conventionnement avec les éco-organismes concernés. Le Président indique qu'en signant ces conventions rapidement, le syndicat et de fait les collectivités adhérentes, pourront bénéficier de soutiens dans les mêmes délais.

Laurent GESLIN évoque les actions de formation des agents d'accueil de déchèterie qui seront attendantes à la mise en place de ces nouvelles REP. Il rappelle l'importance de la formation dans les performances des déchèteries et surtout dans la valorisation des postes des agents concernés.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer les conventions avec les Eco-organismes agréés, à savoir :

Eco-Mobilier, pour la REP Jeux et Jouets et pour la REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ) Outillages à mains non motorisés, non thermiques et Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin

Ecologic, pour la REP Article de Sport et de Loisir (ASL) et pour la REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ) Machines et appareils motorisés thermiques

Eco-DDS, pour la REP Articles de bricolage et de jardin (ABJ) Outillages du peintre


QUESTIONS DIVERSES

Frédéric LEVESQUE prend la parole pour évoquer sa rencontre avec Hervé CHERUBINI, Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles faisant suite à la demande de la collectivité de quitter le syndicat Sud Rhône Environnement au 1^{er} janvier 2025.

Frédéric LEVESQUE poursuit en évoquant les efforts de mutualisation permettent d'améliorer les performances. Aujourd'hui, il existe peu d'options pour échapper à la logique d'enfouissement. Il rappelle que les collectivités doivent s'organiser en bonne intelligence en matière de gestion des déchets. De nouvelles communes pourraient rejoindre le syndicat et permettre ainsi de fédérer le territoire et mieux orienter leurs déchets.

Roland PORTELA indique qu'un travail conjoint avec Mandy GRAILLON est en cours pour l'intégration des communes d'ARLES et SAINT MARTIN DE CRAU (environ 60 000 usagers supplémentaires).

Laurent GESLIN évoque les projets et solutions à venir en matière de traitement des OMR. Ces dernières sont d'ailleurs vouées à évoluer dans les 3 ans à venir. En ce sens, il invite les membres du conseil syndical à une visite de l'entreprise CHIMEREC le 27 juin à 10h. L'entreprise développe une ligne CSR qui sera opérationnelle dès le 4 juillet prochain.



Paul-Henri DELAMOUR, Directeur Général des Services, ajoute qu'une autre piste de réflexion est en cours concernant le tri et la valorisation des encombrants sur le site de Beaucaire. Il s'agirait d'extraire des bennes encombrants les déchets valorisables et de les réorienter vers les bonnes filières de traitement. Une phase de test pourrait avoir lieu prochainement.

Roland PORTELA indique que cela permettra de remettre certains déchets dans les bons flux de traitement et ainsi réduire les coûts supportés par les collectivités.

Frédéric LEVESQUE constate qu'un travail devra être effectué sur les déchèteries qui devront à terme s'apparenter davantage à des centres de valorisation. Philippe ROUVIER-COROUGE ajoute qu'un travail auprès des administrés est également nécessaire pour leur faire accepter l'idée que leurs déchets ont un coût important.

Toutes les observations étant faites et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h30



Le secrétaire de séance

Roland PORTELA